

Le 6 octobre 2025

PAR COURRIEL  
[cfp@assnat.qc.ca](mailto:cfp@assnat.qc.ca)

Monsieur Mario Laframboise  
Député de Blainville  
Président  
Commission des finances publiques  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3e étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

CFP-006M  
C. P. PL 112  
Loi favorisant commerce  
produits main-d'œuvre  
provinces territoires du Canada

**OBJET : Commentaires concernant le projet de loi n°112**

Monsieur le Président,

L'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) regroupe plus de 42 000 membres et 5000 candidats à la profession, ce qui en fait le troisième ordre professionnel en importance au Québec. Fier de sa mission de protection du public et du développement de l'expertise comptable et financière, l'Ordre accompagne ses membres afin de devenir des acteurs clés pour relever les défis contemporains. C'est dans ce contexte qu'il a pris connaissance du projet de loi n°112 - *Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada*.

L'Ordre salue la volonté du législateur de faciliter la mobilité professionnelle au Canada en application de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). L'Ordre des CPA, à la suite de l'unification de la profession, a adopté le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec*, par lequel il reconnaît la formation des CPA des autres provinces canadiennes sans condition additionnelle. Depuis, il s'assure de maintenir ces standards, alors qu'il lance cet automne le nouveau programme professionnel CPA développé en collaboration avec ses homologues des autres provinces et territoires.

Nous souhaitons nous assurer que la gouvernance du système professionnel, telle qu'on la connaît, n'est pas écartée par la référence au "gouvernement" prévue à l'article 12. L'Office des professions, le Conseil interprofessionnel du Québec ainsi que les 46 ordres professionnels disposent d'une expertise unique en son genre. Il serait hasardeux de la mettre de côté et de légiférer sans en tenir compte.

L'Ordre assure son entière collaboration pour l'atteinte des objectifs soutenant ce projet de loi.

Je vous prie de recevoir, monsieur le Président, l'expression de mes plus cordiales salutations.

La présidente et cheffe de la direction,



Geneviève Mottard, CPA, IAS.A

CC : M. Jean Boulet, ministre responsable de l'Application des lois professionnelles et ministre du Travail